

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants ayant comme maître d'ouvrage, ADOMA, Caisse des Dépôts – Habitat, représenté par Monsieur Stéphane MICHARD 100 -104 avenue de France 75013 PARIS;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 75-003-2019 en date du 31 mars 2019 ;

Vu le dossier d'enquête relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 20 mai 2019 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU relative à l'opération de démolition-reconstruction susvisée ;

Après concertation avec la Présidente de la commission d'enquête ;

## ARRÊTE

Article premier : Pendant 34 jours consécutifs, du lundi 09 septembre 2019 à 08h30 au samedi 12 octobre 2019 à 12h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au projet « Paris-Gergovie » Paris 14<sup>ème</sup>, dont le maître d'ouvrage est ADOMA, Caisse des Dépôts-Habitat, 100 -104 avenue de France 75013 PARIS.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'opération de démolition-reconstruction d'un foyer de travailleurs migrants en résidence sociale « Paris-Gergovie ». Le projet est situé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 12 passage de Gergovie, sur une parcelle de 2 435 m<sup>2</sup> située au sud-est de l'emprise des voies ferrées de la Gare Montparnasse et bordée sur ses limites séparatives par le square du Père Plumier. L'enquête publique

porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le projet « Paris Gergovie » consiste principalement en la démolition du foyer de travailleurs migrants actuel et en la reconstruction d'une résidence sociale composée de 283 logements répartis sur 3 plots de R+6 à R+8, sur une emprise foncière recomposée, desservie par un prolongement de l'impasse de Gergovie. Il inclut la reconstitution de locaux destinés à la direction des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Paris (DEVE), actuellement implantés dans le square du Père Plumier, sur une partie de l'emprise future du projet.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation du projet « Paris-Gergovie », qui fait évoluer la délimitation de la zone urbaine verte (UV) et de la zone urbaine générale (UG) sur les documents graphiques et règlementaires du PLU, notamment en prolongeant l'emprise de voie du passage de Gergovie et en réduisant la largeur de la voie existante, en créant un nouvel « Espace vert protégé » (EVP) d'une surface réglementaire de 1000 m<sup>2</sup>, en créant un « Secteur de Hauteur maximale des constructions » (HMC) assorti d'un plafond à 27 m et en supprimant une partie du filet de hauteur au droit de l'emprise du projet.

Article 3 : A été désignée une commission d'enquête composée de :

En qualité de **Présidente** :

- Madame Charlotte CAILLAU, Consultante ;

En qualité de **membres titulaires** :

- Monsieur Georges SCHEIBER, Directeur des Relations Publiques ;
- Monsieur Régis THEPOT, Administrateur territorial général, retraité ;

Article 4 : Par une décision n° MRAe 75-003-2019 en date du 31 mars 2019, la Mission régionale d'autorité environnementale a dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Paris en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le dossier d'enquête, qui comporte notamment un rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU, sera mis à la disposition du public en Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30 ainsi qu'exceptionnellement les samedis 21 septembre 2019 et 12 octobre 2019 de 9h à 12h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, Présidente de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement, 2 Place Ferdinand Brunot, 75014 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://gergovie.enquetepublique.net>

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Article 7 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Article 8 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la commission d'enquête, représentée par au moins un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement, de la manière suivante :

- Mercredi 11 septembre 2019 de 14h à 17h
- Samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 27 septembre 2019 de 14h à 17h
- Jeudi 03 octobre 2019 de 16h30 à 19h30
- Samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h

Article 9 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - *Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Règlementaire*, 121 avenue de France – CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante :  
[DU-enquetepublique.PLUGergovie@paris.fr](mailto:DU-enquetepublique.PLUGergovie@paris.fr).

Article 10 : La personne responsable du projet est ADOMA Caisse des Dépôts-Habitat, représentée par Monsieur Jean-Stéphane MICHARD, 100-104 avenue de France 75013 PARIS.

Article 11 : La personne responsable du plan est la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, 121 avenue de France 75013 PARIS.

Article 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et sur les lieux du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)).

Article 13 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papiers seront clos, ces derniers étant signés par la Présidente de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, à la Ville de Paris. La Présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Article 14 : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront adressées par la Maire de Paris à la Mairie du 14<sup>ème</sup> arrondissement ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc – PARIS 15<sup>ème</sup> ; à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1<sup>er</sup> étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13

Article 15 : Après l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour l'approuver.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et à la Présidente de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le **- 9 AOUT 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD